
Directive du Décanat SSP 4.3 Expériences scientifiques : Dédommagement des participants

Textes de référence : -

Le Décanat de la Faculté des sciences sociales et politiques, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11 du Règlement de la Faculté des sciences sociales et politiques, adopte la directive suivante :

- Article 1 Formulation**
Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans les présentes Directives s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.
- Article 2 Objet**
La présente Directive a pour but de définir les modalités à respecter pour effectuer des expériences scientifiques ainsi que les conditions de dédommagement des participants aux études.
- Article 3 Cadre**
Toute étude conduite au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques qui prévoit de dédommager les participants doit respecter les règles présentées ci-après.

La présente directive n'exclut toutefois pas le respect des règles éthiques et légales en fonction du domaine concerné. En particulier, il faut se conformer aux dispositions de la Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH) du 30 septembre 2011 entrée en vigueur le 1.1.2014 et à ses ordonnances d'application.
- Article 4 Types de dédommagements dans le cadre d'expériences scientifiques**
Les dédommagements de participants suivants peuvent être effectués :
- remise d'un bon d'achat ;
 - versement d'une somme d'argent ;
 - attribution de points de validation dans le cadre d'enseignements dispensés au sein de la Faculté.
- Article 5 Marche à suivre pour les expériences scientifiques donnant lieu à une remise d'un bon d'achat**
Lorsque la participation à une expérience donne lieu à la remise d'un bon d'achat, il n'y a pas de demande à soumettre préalablement au Vice-Doyen Recherche.

Les modalités suivantes doivent être impérativement respectées :
- un formulaire de consentement doit être remis aux participants pour signature (Annexe 2) ;
 - un tableau récapitulatif des participants doit être dûment complété (Annexe 6).

La contrepartie versée aux participants n'est pas assimilée à un salaire tant que la somme totale des bons reçus reste inférieure à Fr. 500.- par année civile.

Article 6

Marche à suivre pour les expériences scientifiques donnant lieu au versement d'une somme d'argent

Le versement d'un dédommagement sous la forme d'une somme d'argent doit être justifié, en indiquant si la somme d'argent versée correspond à un défraiement (transport), une compensation et/ou une rémunération proportionnelle au temps investi pour participer à l'expérience scientifique.

Toutes les expériences scientifiques donnant lieu au versement d'une somme d'argent doivent disposer d'une attestation de conformité éthique.

Les expériences n'ayant pas reçu d'attestation de conformité éthique doivent obtenir l'accord préalable de la Commission interdisciplinaire d'éthique SSP ou de la Commission cantonale d'éthique pour les projets entrant dans le champ de la LRH.

Le dossier doit être transmis à recherche.ssp@unil.ch au minimum 4 semaines avant la date prévue pour l'expérience. Il doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- les documents validés décrivant les expériences (protocole, requête, etc.) ;
- l'attestation de conformité éthique ;
- le formulaire de demande (Annexe 1)
- un formulaire de consentement (Annexe 2) ;
- une attestation de dédommagement (Annexe 3) ;
- un tableau récapitulatif des participants (Annexe 4) et un reçu pour chaque participant (Annexe 5) doivent être dûment complétés et remis au secrétariat d'institut.

L'expérience peut commencer, selon les modalités décrites dans les documents transmis, dès réception de la validation écrite du Vice-Doyen recherche. Le financement des dédommagements doit être assuré par le responsable de l'expérience.

Article 7

Marche à suivre pour les expériences scientifiques donnant lieu à l'attribution de points de validation dans le cadre d'enseignements dispensés au sein de la Faculté.

Lorsque la participation à une expérience donne lieu à l'attribution de points de validation dans le cadre d'un enseignement dispensé au sein de la Faculté, il n'y a pas de demande à soumettre préalablement au Vice-Doyen recherche.

Les expériences scientifiques donnant lieu à l'attribution de points de validation dans le cadre d'enseignements dispensés au sein de la Faculté doivent impérativement respecter les modalités suivantes :

- la participation à des expériences scientifiques est prévue dans le plan d'étude et la description du cours concerné ;
- les étudiants ont le choix de l'expérience scientifique à laquelle ils souhaitent participer ;

- les étudiants ont la possibilité de refuser que leurs données soient utilisées à des fins de recherche ;
- un processus de récolte du consentement des étudiants est prévu, selon les modalités décrites dans l'Art. 8 ci-après.

L'attribution des points de validation et l'établissement d'attestation de cette attribution se fait selon le processus prévu et validé par la Commission d'enseignement de la filière concernée.

Article 8

Formulaire de consentement et attestation de dédommagement

L'organisateur doit établir un formulaire de consentement (annexe 2) et établir une attestation de dédommagement (annexe 3).

Le formulaire de consentement fixe les conditions de l'expérience à laquelle les participants prennent part. En particulier :

- la participation à l'expérience est libre et les participants peuvent mettre fin à leur participation à tout moment, sans conséquence négative ou préjudice et sans avoir à justifier leur décision.
- les participants doivent être informés des buts généraux de la recherche et de l'activité qu'ils vont effectuer ainsi que des éventuels risques encourus. Ils peuvent poser les questions qu'ils souhaitent avant de remplir le formulaire de consentement. Les participants peuvent demander de recevoir une information complète et détaillée sur l'étude et ses résultats après leur participation ;
- les participants doivent être informés si la participation à l'expérience est anonyme (personne ne peut faire le lien entre l'identité du participant et ses réponses) ou non. Dans ce dernier cas, il faut spécifier qui a accès aux données collectées : professeurs, assistants, ainsi que les tiers auxquelles les données non anonymisées pourraient être transmises.

L'attestation de dédommagement mentionne qu'en donnant leur accord, les participants attestent s'engager à ne pas recevoir pendant l'année civile plus de CHF 1'600.- de dédommagement de la part de l'Université de Lausanne, toutes expériences confondues, sous réserve du point e. ci-après.

Par ailleurs, les points suivants doivent être observés :

- Une personne de l'équipe de recherche est mentionnée comme responsable de la conservation et de la destruction ou l'anonymisation des données scientifiques de l'expérience organisée ;
- L'utilisation des données à des fins commerciales est exclue ;
- La participation étant dédommée, il faut préciser le montant, ou la fourchette du montant du dédommagement (dans ce cas précis, expliquer le mode de calcul des dédommagements versés) ;
- Le dédommagement maximum par expérience et par participant est fixé à CHF 200.-. Des exceptions, dûment justifiées, peuvent être accordées par le Décanat ;
- Si la totalité des salaires versés par l'UNIL à un participant est supérieure à CHF 2'200.-, y compris les CHF 1'600.- de dédommagement pour lesdites expériences, par année civile, le dédommagement est alors soumis aux charges sociales et versé selon

le calendrier des salaires. Les sommes et dates de référence sont indicatives et à contrôler chaque année auprès du Service des ressources humaines ;

- Le montant du dédommagement en cas d'interruption de la participation en cours d'expérience se fait selon ce qui aura été prévu en la matière à l'annexe 2.

Article 9

Versement des dédommagements

À l'exception des expériences scientifiques donnant lieu à l'attribution de points de validation dans le cadre d'enseignements dispensés au sein de la Faculté, le versement de dédommagements implique le respect des règles suivantes :

- Les dédommagements sont versés, en principe, par virement bancaire, au plus tard 60 jours après l'expérience, pour autant que les délais de transmission soient respectés ;
- Un dédommagement en espèces ne peut être distribué qu'à titre exceptionnel et doit être approuvé avec l'ensemble du dispositif. Ceci est exclu pour les participants qui ont un salaire annuel de l'UNIL supérieur à CHF 2'200.- par année civile ;
- La source du paiement (centre financier et fonds concernés ou BIR) doit être précisée sur l'attestation de dédommagement et les tableaux récapitulatifs ;
- Les documents nécessaires au versement des dédommagements (formulaire de consentement et attestation de dédommagement dûment complétés et signés) doivent être transmis à l'organe en charge du versement ;
- Après chaque séance de l'expérience, l'organisateur doit compléter le tableau récapitulatif annexé (annexe 4) afin que la Faculté garde un contrôle sur le nombre de participations rémunérées aux expériences et sur les montants perçus individuellement.

Article 10

Entrée en vigueur

La présente Directive entre en vigueur dès son adoption.

Directive adoptée par le Décanat le 10 octobre 2013, modifiée le 6 juillet 2018, le 5 décembre 2019 et le 23 février 2022.

Première entrée en vigueur : 15.03.2014

Annexe 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONDUITE D'UNE ÉTUDE AVEC DÉDOMMAGEMENT PAR SOMME D'ARGENT DES PARTICIPANTS

Merci d'adresser le formulaire avec les annexes 2 et 3 quatre semaines avant le début souhaité de l'expérience au Vice-Doyen Recherche via l'adresse recherche.ssp@unil.ch

Nom : _____ Prénom : _____

Rue : _____

Code postal / Ville : _____

Téléphone : _____ Tél. mobile : _____

Institut : _____

Laboratoire ou lieu dans lequel se déroulera l'expérience :

Date d'engagement : _____

Taux d'activité : _____%

Demande et brève description du protocole de l'expérience (nombre de participants, explication des manipulations et des conditions de participation) : (transmettre, le cas échéant, le protocole et autres documents validés par la commission d'éthique compétente)

Si autre que le demandeur, responsable de la conservation et de la destruction ou de l'anonymisation des données scientifiques de l'expérience organisée :

Nom : _____ Prénom : _____

Institut : _____

Signature du responsable de l'expérience :

Lausanne, le

Préavis du Vice-Doyen Recherche :

Annexe 2

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À PARTICIPER À UNE ÉTUDE

Nous vous remercions d'avoir accepté de participer à une étude de recherche sur

Ce projet est financé par _____

Dans le cadre de votre participation, nous vous demanderons

Il faut compter environ _____ heures pour compléter l'étude.

Les risques et les bénéfices à participer à cette étude sont les suivants :

La participation à l'expérience est :

anonyme (personne ne peut faire le lien entre l'identité du participant et ses réponses)

anonymisée. Seules les personnes suivantes auront accès aux données non anonymisées :

Vos réponses seront collectées et, le cas échéant, anonymisées par :

La confidentialité des données est garantie dans tous les cas. Les données seront conservées sur un serveur sécurisé pour une durée de _____. Elles ne seront pas transmises à d'autres chercheurs sans votre accord explicite.

A la fin de l'étude :

vous recevrez CHF _____ pour votre participation

vous recevrez un dédommagement qui varie entre CHF _____ et CHF _____

vous recevrez à titre de dédommagement un bon d'une valeur de CHF _____ auprès de _____

Votre participation est complètement volontaire et vous êtes totalement libre d'arrêter votre participation à n'importe quel moment, sans préavis. En cas d'arrêt, vous recevrez un dédommagement :

au prorata de votre participation

Si autre, préciser : _____

En cas d'arrêt de votre participation avant la fin de l'étude, les données recueillies jusque-là seront :

supprimées

utilisées

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez recevoir des informations concernant les résultats de l'étude, vous pouvez vous adresser à :

En signant le présent formulaire, vous attestez avoir lu les informations qui précèdent ainsi que celles figurant sur l'annexe 3 (Attestation de dédommagement pour expérience) et vous engagez à participer à l'étude.

Nom, Prénom : _____

N° d'étudiant (le cas échéant) : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe 3

ATTESTATION DE DEDOMMAGEMENT POUR PARTICIPATION A UNE EXPERIENCE SCIENTIFIQUE

J'atteste recevoir, dans le cadre de la participation à une expérience, un dédommagement de la part de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne. Le dédommagement me sera, en principe, versé par virement bancaire dans les 60 jours dès la fin de l'expérience concernée. Les chercheurs responsables ayant organisé l'expérience sont :

J'atteste également m'engager à ne pas recevoir sur l'année civile en cours plus de CHF 1'600.- de dédommagement, toutes expériences confondues, de la part de l'UNIL, sous réserve de ce qui suit.

Avez-vous une autre activité rémunérée (contrat de travail) à l'UNIL au cours de cette année civile (cocher la case correspondante)

Oui * SSP

Autre (veuillez préciser : _____)

Non

*Si la totalité des salaires versés par l'UNIL et les dédommagements reçus est supérieure à CHF 2'200.- /année civile, votre dédommagement sera alors soumis aux charges sociales et versé selon le calendrier des salaires.

J'ai pris note que lorsque le dédommagement s'effectue par la remise d'un bon d'achat d'une valeur de CHF 20.- cette contrepartie est assimilée à un salaire dès que la somme totale des bons reçus dépasse CHF 500.- par année civile.

N° d'Identifiant utilisé lors de cette expérience :

Nom, Prénom :

Date de naissance : _____

N° d'étudiant (le cas échéant) : _____

Adresse privée :

Le cas échéant :

Nom et adresse de votre banque :

IBAN : _____

SWIFT (Obligatoire pour tout compte étranger) : _____

Montant du dédommagement CHF : _____

Signature : _____

Date : _____



Annexe 4

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEDOMMAGEMENTS PAR SOMME D'ARGENT VERSEE AUX PARTICIPANTS D'UNE EXPERIENCE SCIENTIFIQUE

Nom du projet de recherche : _____

Nom du/de la responsable du projet : _____

No du centre financier : _____

No du fonds : _____

Période : du _____ [jj.mm.AAAA] au _____ [jj.mm.aaaa]

(Reproduire le tableau et ajouter autant de lignes que nécessaire selon le nombre de participants)

No	Nom	Prénom	Adresse	Montant (CHF)	Remis en espèce le (date)
1					
2					
3					

Signature du/de la responsable du projet
ayant avancé l'argent

Annexe 5

REÇU À REMPLIR POUR CHAQUE PARTICIPANT DANS LE CADRE DE DÉDOMMAGEMENT PAR SOMME D'ARGENT

Mme / M.	Nom	Prénom	né•e le (jj/mm/aaaa)

résidant à l'adresse suivante :

atteste avoir reçu paiement de Mme/M. _____

[Prénom Nom du chercheur],

la somme de : CHF _____

en guise de dédommagement, pour sa participation volontaire au projet de recherche [*nom du projet*].

Mode de paiement : en espèces

Date de paiement : _____ (jj/mm/aaaa)

Signature : _____

Fait à _____ (ville, pays),

le _____ (jj/mm/aaaa)



Annexe 6

TABLEAU RECAPITULATIF DES BONS REMIS A TITRE DE DEDOMMAGEMENTS AUX PARTICIPANTS D'UNE EXPERIENCE SCIENTIFIQUE

Nom du projet de recherche : _____

Nom du/de la responsable du projet : _____

No du centre financier : _____

No du fonds : _____

Période : du _____ [jj.mm.AAAA] au _____ [jj.mm.aaaa]

(Reproduire le tableau et ajouter autant de lignes que nécessaire selon le nombre de participants)

No	Nom	Prénom	Adresse	Montant/Valeur du bon (CHF)
1				
2				
3				

Signature du/de la responsable du projet
ayant avancé l'argent